

Règlement du prix « François LAURENT »

Préambule

La société savante « Groupe Français de recherches sur les Pesticides » (GFP) (association loi 1901) décerne un prix de la meilleure thèse sur le thème des pesticides. Cette année, le Conseil d'Administration du GFP a décidé de baptiser ce prix anciennement nommé prix PHYTOPHARMA, le Prix François LAURENT, en l'honneur de son ancien Président de jury.

Ce prix François LAURENT a pour objectif de récompenser des travaux sur les produits phytosanitaires ayant permis au lauréat d'obtenir le grade de Docteur des Universités Françaises ou d'une Université francophone du pays organisateur (lorsque le congrès du GFP est organisé dans un pays étranger).

Ce prix est attribué chaque année selon le règlement suivant :

Article 1 : *Objet du Prix* François LAURENT

Le Prix François LAURENT récompense chaque année une thèse de doctorat concernant les produits phytosanitaires, quel que soit le domaine traité, réalisée dans un laboratoire français (ou en cotutelle) et sanctionnée par un diplôme français (exception voir Article 2 alinéa 2).

Article 2 : *Conditions de candidature*

Peut se porter candidat au Prix François LAURENT, tout auteur(e) d'une thèse soutenue dans une université française entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre des deux années précédant l'année d'attribution et répondant à l'objet défini dans l'article 1 et dans le préambule.

Dans le cas où un congrès du GFP est organisé hors de France, par un pays francophone, les doctorants qui auraient, l'année précédant le congrès, soutenu une thèse de doctorat dans une des universités francophones du pays organisateur, sont admis à postuler au Prix François LAURENT uniquement pour l'année en cours.

Les candidats ne peuvent se porter candidat au Prix François LAURENT qu'une seule et unique fois.

Article 3 : Langue rédactionnelle

Ce Prix est un prix de langue **française** décerné par une société scientifique **francophone**. De ce fait, la langue officielle de rédaction de la thèse doit être le **français**. Les thèses sur articles sont acceptées à condition qu'elles comportent une part substantielle en français (introduction générale, chapitre bibliographique, introduction de chapitres et conclusion/perspectives). Le jury se réserve le droit d'appréciation de cette quotité. Exceptionnellement le jury pourra accepter des thèses rédigées en anglais (voir conditions à l'article 9).

Toutefois, si une thèse est entièrement rédigée en anglais, le dossier devra être accompagné d'un résumé de 10 pages selon les termes définis à l'article 9.

Pour postuler, tout candidat devra remettre un dossier de candidature dont la composition est décrite à l'article 9.

Article 4 : Caractéristiques du Prix

Il est décerné chaque année un seul Prix François LAURENT qui est récompensé, à ce jour, par une dotation de 1 000 €.

Toutefois, le jury se réserve le droit de décerner un prix François LAURENT ex-aequo dont la valeur sera considérée comme équivalente pour les deux récipiendaires.

Article 5 : Fréquence et Remise du prix

Le prix est décerné annuellement sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures (nombre laissé à l'appréciation du jury du Prix François LAURENT conformément à l'article 6).

Le prix est remis lors du congrès annuel du GFP.

Pour bénéficier du Prix François LAURENT, la participation du récipiendaire à ce congrès est obligatoire.

Au cours de ce congrès, il présentera ses travaux sous forme d'une conférence invitée (ie inscription prise en charge).

Article 6 : Organisation du prix

L'organisation du prix est sous la responsabilité du Secrétaire du Prix François LAURENT. Ce dernier, membre du GFP, est nommé par approbation de l'assemblée générale du GFP sur proposition du CA de l'association.

Le Secrétaire du Prix François LAURENT fixe le calendrier annuel de déroulement du concours en fonction de la date du congrès du GFP.

Il organise la campagne annuelle d'information sur le Prix en direction des Universités et des Organismes de Recherche publics ou privés ou de tout autre organisme susceptible de diffuser l'information auprès des doctorants.

Afin de procéder à une sélection de qualité, si le nombre de thèses offert aux délibérations du jury est jugé insuffisant, le jury du Prix, par son secrétaire et en accord avec la présidente du GFP, se réserve le droit de reporter d'une année la désignation d'un lauréat. Dans ce cas, les candidatures de l'année en cours seront automatiquement reportées sur l'année suivante.

Article 7 : Jury du prix

Le jury du Prix François LAURENT, composé de personnalités de la recherche, est indépendant des Comités Scientifique et d'Organisation du congrès annuel du GFP.

Le jury du Prix est composé de 8 membres :

- 2 membres de droit, la Présidente du GFP et le Secrétaire du prix François LAURENT. Ce dernier assure la présidence du jury ;
- 6 membres nommés par le conseil d'administration du GFP ou sur proposition de l'assemblée générale du GFP ;

Si le jury s'estime non-compétent pour juger la qualité de certains travaux, il se réserve le droit d'inviter un ou plusieurs experts à participer aux débats. Le(s) invité(s) ont le droit de vote.

Article 8 : Délibération du Jury

Le jury organise librement ses travaux.

Le jury est souverain pour la désignation du lauréat.

Aucun membre du jury n'a de droit de vote prépondérant et les délibérations se font par consensus.

Le Secrétaire du Prix établit un compte rendu à l'intention du conseil d'administration du GFP. Le palmarès est rendu public lors du congrès annuel du GFP.

Article 9 : Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comporter :

- 1 exemplaire de la thèse au format *pdf* ;
- 1 résumé de 4 pages (20 000 caractères espace compris maximum). **Dans le cas où la thèse serait entièrement rédigée en anglais**, 1 résumé de 10 pages reprenant les principaux résultats et renvoyant aux chapitres en anglais de la thèse ;
- les comptes-rendus des Rapporteurs de la thèse ou, à défaut, le nom et l'adresse email de ces derniers ;
- 1 CV comportant, entre autre, la liste des publications acceptées ou en préparation ;
- si nécessaire, les candidats devront fournir les documents adéquats à l'établissement d'une clause de confidentialité pour les membres du jury ;

- Une justification de l'usage de l'anglais pour la rédaction du mémoire.

Ces documents doivent être clairement identifiés par le nom de l'auteur, un titre court de la thèse et l'année de soutenance, et doivent être paginés.

Tous ces documents doivent être fournis en version électronique en fichiers pdf séparés (envoi par courrier électronique).

Les dossiers de candidature doivent être transmis au plus tard à la date fixée annuellement par le Secrétaire du Prix (pour les envois postaux, cachet de la poste faisant foi). Cette date est généralement rappelée sur le site internet dédié au congrès annuel du GFP.

Article 10 : Confidentialité

Les candidats pourront demander à bénéficier d'une clause de confidentialité. Le président du jury s'engage à faire respecter cette confidentialité auprès des autres membres du jury du Prix PHYTOPHARMA.

Dans un tel cas, les documents nécessaires à la rédaction de cette clause de confidentialité devront être fournis par le candidat.

Sauf avis contraire, les thèses sur support papier seront conservées (hors clause de confidentialité) par le GFP où elles pourront être consultées.

Le résumé de la thèse du lauréat du prix sera consultable sur le site internet du GFP, sauf demande contraire dument notifiée.

Article 11 : Modification du présent règlement

Le présent règlement peut être modifié, sur proposition du conseil d'administration du GFP, par approbation de l'assemblée générale.

*

Les dossiers complets doivent être envoyés aux adresses suivantes :
gfppesticides2023@gmail.com et veronique.gouy@inrae.fr